



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 9
Nombre de votes pour : 17
Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 juin 2019

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Catherine MAIGNAN, Michèle LUCAS, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Amaud JEAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Catherine MAIGNAN,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Absents :

Jenny OLLIVIER,
Jean-Louis TOURET,
Loïc FAYON.

Début de la séance : 20h30

Fin de la séance : 22h20

Secrétaire : Magalie PIAT

RESSOURCES HUMAINES

DL.19.049 - Délibération portant créations et suppressions de postes au 1er septembre 2019

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de répondre à l'organisation, aux mouvements de personnel, aux besoins et missions de l'Ecole Municipale de Musique à la rentrée de septembre 2019, il est nécessaire :

- de créer, les postes suivants :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Assistant d'enseignement artistique	2 h 15	11.25%
Assistant d'enseignement artistique	4 h	20 %
Assistant d'enseignement artistique	6 h	30 %
Assistant d'enseignement artistique	7 h	35 %
Assistant d'enseignement artistique	7 h	35 %
Assistant d'enseignement artistique	10 h	50 %

Assistant d'enseignement artistique	10 h	50 %
Assistant d'enseignement artistique	17 h	85 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4 h	20 %

- de supprimer les postes suivants :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Assistant d'enseignement artistique	3 h 15	16.25 %
Assistant d'enseignement artistique	5 h 45	28.75 %
Assistant d'enseignement artistique	7 h 45	38.75 %
Assistant d'enseignement artistique	20 h	100 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3 h	15 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	12 h	60%

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} septembre 2019.

Après avis favorable du comité technique du 12 juin 2019 et présentation à la commission « Finances – Ressources Humaines » du 13 juin 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et supprimer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} septembre 2019 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 17 pour et 9 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **25 JUIN 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **02 JUL. 2019**

Publication le : **02 JUL. 2019**
 Notification le : **02 JUL. 2019**



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer

DL-19-049

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-02T10-58-21.00 (MI217772467)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190625-DL-19-049-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant créations et suppressions de
au 1er septembre 2019

Date de décision : 25/06/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : DL.19.049-RH-créations et
suppression de postes au 1er
septembre 2019.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/07/19 à 10:58

Date 02/07/19 à 10:58

Date 02/07/19 à 11:04

Par RICHARD Aurélie

Par RICHARD Aurélie

